

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 décembre 2014**  
~~~~~

OFFICE CULTUREL DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT - LE SONAMBULE
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2014

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 décembre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Max ROUSSEL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

Madame Evelyn GELLY à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI à M. Philippe SALASC

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Mme Anne-Marie BIZEUL

Absents :

Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que l'office culturel a connu de profonds changements durant l'année 2014, à savoir :

- * Arrivée d'un nouveau directeur Matthieu Siorat ;
- * Modification des statuts associatifs et désignation d'un nouveau conseil d'administration ;
- * Définition par Matthieu Siorat de la ligne artistique et du projet culturel dans un objectif de reprise de la fréquentation ;
- * Développement de projets d'action culturelle et des partenariats.

Vu que la communauté de communes, au regard de la vacance du poste de direction pendant l'année 2013, avait choisi début 2014 de reconduire à l'identique la subvention attribuée en 2013 (25 000€),

Vu la demande de subvention complémentaire de 4 000€ faite par le Sonambule en date du.....,

Vu que le Conseil général a consenti un effort supplémentaire (5 000€) pour réduire le différentiel financier existant et permettre le démarrage d'un projet de pleine envergure,

Vu que la commission culture réunie le 27 novembre 2014 a émis un avis favorable,

Considérant que l'Office culturel de la vallée de l'Hérault est porteur d'une dynamique importante pour la vallée de l'Hérault : proposition d'une saison culturelle de qualité, actions d'éducation artistique et culturelle en direction de publics variés (enfants, jeunes, personnes en insertion, personnes âgées, tout public),

Considérant qu'il paraît nécessaire d'accompagner le travail de la nouvelle direction qui a su appliquer une grande rigueur budgétaire,

Considérant qu'il paraît nécessaire d'aider aujourd'hui l'association afin de lui permettre de se consacrer au développement de son projet,

Considérant que la commission économique suggère que l'ensemble des publics du territoire puisse bénéficier du projet de l'office culturel de la vallée de l'Hérault au travers notamment de diffusions dans les villages,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser à l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault une subvention complémentaire de 4000 euros destinée à consolider la situation de cet acteur culturel important.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1100 le 16/12/2014

Publication le

Notification le **16 DEC. 2014**

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20141215-lmc170060-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

